

Royaume du Maroc



شركة الإستثمارات الطاقية
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS ÉNERGÉTIQUES

Règlement de Consultation (RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT
N°01/AOO2016/SIE du 16/08/2016 au 03/10/2016 à 10h

OBJET

**L'ETUDE, LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MISE EN ŒUVRE
ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS EN VUE DE REDUIRE
LA FACTURE ENERGETIQUE DE 64 MOSQUEES POUR LE
PROGRAMME MOSQUEES VERTES**

**En application des Prescriptions du Règlement Relatif aux
Conditions et Formes de Passation des Marchés de la
Société d'Investissements Energétiques (SIE)**

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation
- ARTICLE 2 : Répartition en lots
- ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage
- ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents
- ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents
- ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres
- ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres
- ARTICLE 8 : Information des concurrents
- ARTICLE 9 : Monnaie des prix de l'offre
- ARTICLE 10 : Langues
- ARTICLE 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents
- ARTICLE 12 : Dépôt des plis des concurrents
- ARTICLE 13 : Retrait des plis
- ARTICLE 14 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents

- ARTICLE 15 : Délai de validité des offres
- ARTICLE 16 : Lieu de réalisation
- ARTICLE 17 : Critères d'évaluation des offres des concurrents
- ARTICLE 18 : Critères de jugement

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objet la livraison et l'installation des fournitures suivantes : tout le matériel, équipement et accessoires relatifs à la mise en œuvre, la maintenance et le maintien de la performance des Mesures de Conservation Energétique (ci-après les « MCE ») dans les mosquées de la phase modèle du programme « Mosquées Vertes » définies en un seul lot réparties sur six villes du Royaume.

Le prestataire signera, également, un contrat de performance énergétique avec la SIE, garantissant un minimum de 40% d'économie sur la facture énergétique en assurant la maintenance et la performance durant toute la période contractuelle de 5 ans.

ARTICLE 2 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché en un seul lot unique.

ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est la Société d'Investissements Energétiques.

ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement des marchés de la SIE :

1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 23 du règlement des marchés de la SIE.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux

ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement des marchés de la SIE, les concurrents sont tenus de présenter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces suivantes :

A. Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des marchés SIE ;
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire, le cas échéant ;
- c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 83 du règlement des marchés de la SIE;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 39 du règlement des marchés SIE:

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues, à cet effet, à l'article 24 ci-dessus ou ; de la décision du Ministre chargé de l'Emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues en § b et c, ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- e- L'équivalent des attestations visées aux § b, c et d, ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Un dossier technique comprenant :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b- Les attestations de bonne fin de réalisation de prestations similaires, délivrées par les hommes de l'art ou les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié, précisant notamment la nature des prestations, le montant, les délais, les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C. Une offre technique comprenant :

En plus d'une pièce administrative justifiant le nombre d'années d'activité du concurrent, les concurrents doivent fournir ce qui suit :

1. Equipe du projet

Le candidat doit préciser l'équipe d'encadrement qui sera affectée à la réalisation des fournitures.

Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation de prestations similaires.

Le candidat doit soumettre ce qui suit :

- a- L'organigramme de l'équipe projet ;
- b- Une présentation des experts clés proposés, en utilisant le format du tableau1 ;
- c- Les CV de tout le personnel clé affecté à la gestion et à la réalisation du projet, en soulignant les trois (3) projets de référence complétés requis (incluant les noms et numéros de téléphone des personnes clés pour vérification) et leur rôle spécifique. Le format de CV à utiliser est présenté à l'Annexe I ;
- d- Si le candidat prévoit l'exécution d'une partie des travaux par un sous-traitant et en aucun cas la totalité des travaux, les qualifications de chaque sous-traitant doivent être incluses dans la proposition. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'examiner, d'autoriser ou de rejeter les sous-traitants proposés avant le début du projet.

Le candidat doit détailler l'expertise pertinente de chaque membre de l'équipe et leur expérience avec les projets similaires en taille, type et complexité.

Le candidat doit clairement démontrer la capacité de l'équipe à fournir tous les services nécessaires.

Le candidat doit présenter les experts en utilisant le tableau de l'annexe II, et joindre les CV des membres de l'équipe d'encadrement susvisés dûment signés par le chef de l'entreprise et par les intéressés.

2. Justifications techniques

Le candidat doit préciser la liste du matériel qu'il compte utiliser pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres notamment :

- une description détaillée de chaque MCE et de la portée des travaux, la liste de tous les équipements à installer et leur durée de vie :
 - les spécifications techniques de tous les équipements proposés ainsi que les plans d'implantation,
 - toute information supplémentaire de l'approche technique de l'ESE pour la réalisation du projet,
 - la liste des équipements identifiés pour une utilisation réaffectée et justifications.
 - les options à utiliser pour le plan de mesure et vérification pour les économies à réaliser.
 - les détails des calculs d'économies d'énergie, d'économies sur la maintenance, définition de la méthodologie à utiliser, démonstration des calculs et justification de toutes les hypothèses.

Le candidat doit effectuer **un audit énergétique** pour évaluer les économies en se basant sur les informations fournies par le maître d'ouvrage et, notamment, les renseignements supplémentaires recueillis lors des visites. L'audit énergétique réalisé par le candidat doit comporter :

- une évaluation de la consommation d'énergie des mosquées par poste de consommation (bilan énergétique) ;
- une liste de toutes les MCE potentielles identifiées lors de l'audit énergétique, incluant les MCE considérées pour la proposition et celles qui ne sont pas proposées en justifiant l'exclusion ; et
- une évaluation des économies totales en énergie et en coût.

Toutes les informations, données et calculs présentés dans la proposition technique, doivent être inclus dans l'audit énergétique. Le maître d'ouvrage peut demander à apporter des ajustements/modifications pour le choix des MCE et la portée des travaux.

3. Formation

Dans le cadre de sa proposition, le candidat doit préparer et proposer un programme de formation détaillé pour toute la durée du contrat, en précisant les objectifs du programme et sa pertinence par rapport à la garantie des économies.

Le programme de formation doit :

- décrire les travaux d'entretien et de réparation qui doivent être effectués sur les équipements et systèmes après l'installation ;
- fournir les renseignements sur la capacité des experts nécessaires pour fournir les services de routine et les services d'urgence ;
- transférer aux experts du maître d'ouvrage toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires liés à l'entretien et la maintenance des équipements et des systèmes nouvellement installés.

4. Nombre des MCE

Le candidat doit inclure dans son offre les MCE obligatoires telles qu'indiquées dans le CPS. Cependant le candidat est appelé à inclure autant que possible les MCE optionnelles ou toute autre MCE permettant de réduire la consommation énergétique et optimiser l'opération des équipements de la mosquée. Le candidat peut inclure autant de MCE tant que les économies garanties permettent de récupérer tout l'investissement durant la durée contractuelle de 5 ans, et tant que l'investissement total, maintenance et exploitation incluses, du lot est inférieur à 4 millions de Dirhams TTC.

5. Gestion de projet et mise en service

Gestion de projet

Le programme de la réalisation des prestations doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le fournisseur pour réaliser lesdites prestations dans les délais prescrits.

Le candidat doit détailler le processus de gestion de projet à utiliser pour planifier, exécuter, surveiller et contrôler le projet.

Le programme du projet doit au moins inclure ce qui suit :

- la structure de répartition du travail mettant en évidence les lots de travaux ;
- le calendrier/plan de gestion détaillé comprenant :
 - la liste de tous les travaux, spécifiant chaque activité,
 - la liste des principaux jalons (alignés avec les bornes de paiement si possible),
- le plan de gestion des coûts, y compris l'estimation des coûts pour chaque activité.

Ledit programme doit être signé par la personne habilitée représentant le concurrent.

Mise en service

Le candidat doit inclure dans la proposition, pour chaque MCE, un plan détaillé des tests et de mise en service après installation afin de déterminer et confirmer l'efficacité, la performance et le fonctionnement de l'équipement selon les spécifications techniques. Suite à la mise en service, le candidat doit confirmer que les économies à réaliser, considérant les résultats des tests et de performance, sont égales au minimum aux économies garanties par le candidat et ce, conformément au plan de M&V.

À cette fin, le candidat doit fournir :

- la performance minimale à vérifier au cours des tests et de mise en service;
- le programme et détails des procédures des tests et essais à effectuer;
- le plan d'ajustement, de réparation ou de rectification à apporter dans le cas où l'équipement ne rencontre pas les exigences minimales de performance ;
- le rapport incluant les calculs et la confirmation des économies attendues suite aux tests de performance réalisés lors de la mise en service.

Dès l'acceptation du rapport de confirmation des économies, le maître d'ouvrage émettra une note d'acceptation provisoire des équipements.

6. Plan de Mesure et Vérification

Le candidat doit préparer un Plan de Mesurage et Vérification (M &V) décrivant les actions et dispositions qui seront prises pour mesurer et valider les économies générées par les MCE. Ce plan doit respecter les principes fondamentaux du M&V avec un contenu conforme au Chapitre 5 du Protocole International de Mesure et Vérification de la Performance (IPMVP) EVO 10000 -1 :2012 (Fr).

D. Une offre financière comprenant :

- 1- L'acte d'engagement établi comme il est prescrit au §1-a de l'article 26 du règlement marché SIE ;
- 2- Le bordereau des prix et la décomposition des prix forfaitaires selon le modèle donné par le CPS et la décomposition du montant global pour les prestations à prix global en HT et en TTC.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix du bordereau des prix doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

E. Un dossier additif comprenant :

- 1- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve » et paraphé sur toutes les pages ;
- 2- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages. La dernière page sera signée et cachetée avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve ».

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement des Marchés de la SIE, le dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Une copie de l'avis de l'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du § 5 de l'article 19 du Règlement des Marchés de la SIE, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement des Marchés de la SIE.

ARTICLE 8 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement des Marchés de la SIE, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 21, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Adresses du maître d'ouvrage :

- 3, Av. Abderrahim Bouabid, Secteur 10 - Bloc D, Hay Ryad Rabat – Maroc.
- Voie électronique :

ARTICLE 9 : Monnaie des prix de l'offre

Les prix des offres doivent être formulés et exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 10 : Langues

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage présentées par les concurrents doivent être en langue française.

Pour les pièces du dossier administratif, toutes les traductions en langue française doivent être faites par un traducteur assermenté.

ARTICLE 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement des Marchés de la SIE, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus);
- Le dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus);
- Le dossier additif précité (Cf. article 4 ci-dessus);
- L'offre financière comprenant :
 - ✚ l'acte d'engagement cité au § 1-a de l'article 26 du Règlement des Marchés de la SIE, par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi selon le modèle joint en annexe ;
 - ✚ cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement,
 - ✚ la décomposition du montant global arrêté, datée et signée ;
 - ✚ le sous détail des prix arrêté, daté et signé doit comprendre le détail quantitatif et qualitatif des prestations qui vont être réalisées dans le cadre du présent appel d'offres. Le sous détail des prix doit être présenté comme un bordereau des prix pour la prestation qui sera réalisée ;
 - ✚ en cas de groupement, le contrat du groupement solidaire doit préciser la part revenant à chaque membre ;
 - ✚ le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix du bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

Une offre technique :

Les concurrents doivent présenter une offre technique conformément au canevas suivant :

1. Un dossier technique complet, comprenant les fiches de tous les équipements et installations.
2. L'organisation du chantier et ses installations (plans et documents descriptifs).
3. Le descriptif des différentes tâches nécessaires à la réalisation des travaux.
4. Le planning détaillé des travaux.
5. Les moyens matériels à affecter au projet avec leur description.
6. Les moyens humains avec les CV détaillés du personnel d'encadrement (ingénieurs et techniciens) à affecter au chantier.

Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement des Marchés de la SIE, le dossier présenté par chaque concurrent devra être mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent.
- L'objet du marché.
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

N.B

Tous les éléments demandés ci-dessus doivent être remis dans l'offre du soumissionnaire, conformément aux spécifications des sous-paragraphes sus indiqués. Si cette condition n'est pas remplie, le soumissionnaire risque d'être écarté. Toutes les pièces fournies en photocopies doivent être certifiées conformes aux pièces originales, par les organismes compétents.

Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre en tant que société seule ou faisant partie d'un groupement solidaire.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- ✚ La première enveloppe comprend le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif visés à l'article 23 du Règlement des Marchés de la SIE. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif et technique »;
- ✚ La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière »;

- ✚ La troisième enveloppe comprend l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être, cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique ».

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement des Marchés de la SIE, le dossier présenté par chaque concurrent devra être mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance public d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement des Marchés de la SIE, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau du maître d'ouvrage;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur les plis remis. Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du Règlement des Marchés de la SIE.

ARTICLE 13 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement des Marchés de la SIE, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du Règlement des Marchés de la SIE et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 14 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents

La séance d'ouverture des plis se tient le 3 octobre 2016 à 10 heures dans les bureaux de la Société d'Investissements Energétiques sis à 3 Av. Abderrahim Bouabid, Secteur 10 - Bloc D, Hay Ryad–10001.

ARTICLE 15 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis. Si, dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 16 : Lieu de réalisation

Les réunions, les livraisons et les échanges de correspondances doivent se faire à l'adresse indiquée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 17 : Critères d'évaluation des offres des concurrents

Les offres seront examinées, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du Règlement des Marchés de la SIE précité et seront jugées sur la base des critères techniques et financiers.

ARTICLE 18 : Critères de jugement

Le présent article a pour objet de porter à la connaissance des différents concurrents, la procédure de sélection arrêtée par le Maître d'Ouvrage.

Les offres seront évaluées comme suit :

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres. Elle se conclut par :

- Soit l'acceptation du dossier du prestataire ;
- Soit le rejet du dossier du prestataire pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

Phase 2 : Evaluation des offres techniques

Étape 1 : Proposition MCE et capacité technique (PT)

Pendant cette phase, il sera procédé à l'évaluation technique des MCE et des proportions techniques et qualification de l'équipe proposée. La commission technique évaluera chaque proposition sur la base de la conformité au Cahier des Prescriptions Spéciales, à l'aide des critères d'évaluation et du système de points spécifiés ci-après. La commission procède à huis clos à l'évaluation des offres techniques des soumissionnaires retenus, après en avoir arrêté la liste. La commission d'appel d'offres peut, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour analyser les offres techniques. Pendant l'examen des offres techniques et avant de se prononcer, la commission d'appel d'offres peut demander, par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents, des éclaircissements sur leurs offres techniques.

Grille d'évaluation de la proposition technique des MCEs

Grille d'évaluation de la proposition technique MCE			
Description	Points (0 à 10)	Poids (%)	Point final
Équipe de projet			
Chef de projet		10	
Équipe technique		5	
Équipe M & V		5	
Proposition technique			
Mérite technique		20	
Formation		5	
Nombre des MCE		25	
Gestion de projet et mise en service		10	
Plan de mesure et de vérification			
Plan de mesure et de vérification		20	
Total de points		100	

La formule utilisée pour l'évaluation de la Proposition MCE et la capacité technique (PT) est la suivante :

$$PT = \text{Total des points}/10 = XX \%$$

Étape 2 : Proposition de la Maintenance (PM)

La proposition de la maintenance sera basée sur la grille d'évaluation de la proposition technique (0-100 %) comme suit :

Grille d'évaluation de la proposition technique maintenance			
Description	Points (0 à 10)	Poids (%)	Points final
Proposition technique et réalisations pour la COP22			
Etendu		50	
Justification		50	
Total de points accumulés		100	

La formule utilisée pour l'évaluation de la Proposition de la Maintenance est la suivante :

$$PM = \text{Total des points}/10 = XX \%$$

Etape 3 : Analyse Financière des offres

Le total des points attribués à la proposition financière est évalué sur la base des économies garanties pondérées à la proposition technique (PM) et le coût de la maintenance pondérée à la proposition de Maintenance (PM) comme suit :

1. **Total de points Proposition MCE et capacité technique (PPT)= Économies garanti (MAD) * proposition technique**
2. **Total de points Proposition maintenance (PPM)= Coût total de la maintenance/ proposition technique (PM)**
3. **Total des points (TP)= PPT – PPM**

Le marché sera attribué au concurrent ayant le plus grand nombre de points

La commission peut convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur les offres. Ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ANNEXES

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Attendu que (ci-dessus désigné comme "le soumissionnaire") a soumis son offre en date du..... pour «**l'étude, la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance des équipements en vue de réduire la facture énergétique des 64 mosquées du programme Mosquées Vertes** ».

Nous ayant notre siège à
..... (ci-dessus désigné comme "la Banque) sommes tenus à l'égard de la Société d'Investissements Energétiques (ci-dessous désignée comme le Maître d'Ouvrage) pour la somme de.....
..... que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le (Jour de)
.....(Année).

Fait à Le,
(Pour le Maître d'Ouvrage)

Signature de la Banque

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A Monsieur le Directeur Général de la Société d'Investissements Energétiques

Attendue que..... (ci-après désigné comme le prestataire) s'est engagé, en exécution du marché n° en date du pour l'Appel d'Offres **«l'étude, la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance des équipements en vue de réduire la facture énergétique des 64 mosquées du programme Mosquées Vertes »**.

Et que vous avez stipulé dans ledit marché que le prestataire vous remettra un cautionnement définitif d'une Banque marocaine agréée, du montant stipulé ci-après, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément au marché.

Nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant de..... (montant de la garantie en chiffres et lettres) et nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, déclarant que le prestataire ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de (montant de la garantie), ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Signature et cachet des garants

Date :

Adresse :

ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offre ouvert sur offres des prix N°01/AOO2016/SIE du 16/08/2016 au 03/10/2016 à 10h concernant l'étude, la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance des équipements en vue de réduire la facture énergétique de 64 mosquées du programme Mosquées Vertes.

En application des prescriptions du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Société d'Investissements Energétiques (SIE), fixant les conditions et les formes de passation des marchés ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle,

Partie réservée au concurrent

A. Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu.....

..... affilié à la CNSS sous le N°.....(5)

inscrit au registre du commerce de

.....(localité) sous le n°:..... (5)

n° de patente :.....(5)

B. Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social de la société adresse du domicile élu:.....

affiliée à la CNSS sous le n°(5) et (6)

inscrite au registre du commerce.....localité sous le N°(5) et (6) n°

de patente(5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Concurrent résident au Maroc :

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (en pourcentage)
- Montant de la TVA(en lettres et en chiffres)
- Montant TTC(en lettres et en chiffres)

Concurrent non résident au Maroc :

- Montant hors TVA(en lettres et en chiffres)
- Montant retenue à la source 10%(en lettres et en chiffres)
- Montant net à payer.....(en lettres et en chiffres)

La SIE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, Bancaire, ou Postale) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro
.....

Fait à le,

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- Ajouter l'alinéa suivant : désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des rapports équivalents et lorsque ces rapports ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offre ouvert sur offres des prix N°01/AOO2016/SIE du 16/08/2016 au 03/10/2016 à 10h concernant l'Appel d'Offres Ouvert relatif à « l'étude, la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance des équipements en vue de réduire la facture énergétique des 64 mosquées du programme Mosquées Vertes ».

En application des prescriptions du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Société d'Investissements Energétiques (SIE), fixant les conditions et les formes de passation des marchés ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle.

A. Pour les personnes physiques

Je soussigné : (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
.....affilié à la CNSS (*) sous le n°..... et inscrit au registre du commerce de (*) (Localité)sous le n° de patente.....
.....

B. Pour les personnes morales

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (nom et nature de la société) au capital de
adresse du siège social de la société.....
.....adresse du domicile élu
.....
Affilié à la CNSS (*) sous le n°..... inscrite au registre du commerce de (*)
(Localité) sous le n° de patente (*).....
.....

Déclare sur l'honneur :

- 1) m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité,
- 3) que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à

quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.

- 4) que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement des marchés de la SIE, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le,

(Signature et cachet du concurrent)

(*) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

(*) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

FICHE DE COORDONNEES

Cette fiche a pour objet de faciliter le contact entre le Maître d'Ouvrage et les différents soumissionnaires

Société :

Appel d'offres n° :

Phase de consultation :

Nom de la personne à contacter :

Fonction de la personne à contacter :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Fax :

Email :

Adresse :

Phase après adjudication du marché :

Nom de la personne à contacter :

Fonction de la personne à contacter :

Téléphone fixe:

Téléphone mobile :

Fax :

Email :

Adresse :

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, chacun des membres doit présenter sa propre fiche de coordonnées

DERNIERE PAGE DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE à
«»

=====

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES

LU ET ACCEPETE PAR LE SOUMISSIONNAIRE